pour que la question soit réglée le 23 juin. De plus, c'est le premier ministre Filmon, si je ne m'abuse, qui a assujetti la décision à la tenue d'audiences publiques. Il a sûrement—je n'en doute pas—signé ce document en toute bonne foi, dans la certitude qu'il restait suffisamment de temps pour tenir un débat et des audiences publiques et ratifier l'accord au plus tard le 23 juin.

Comme je l'ai dit plus tôt, le Manitoba a été aux prises avec un grave problème de procédure—et il ne s'agit pas seulement du refus d'un député au consentement unanime, même si c'est un facteur. Il y a eu d'autres problèmes de procédure, dont certains, les chefs politiques en conviendront, sont le résultat d'erreurs de rédacteurs ou même des conseillers au service du Bureau ou du Président.

Le sénateur Molgat: Mais votre avis les incitait à ne pas respecter leur Règlement.

Le sénateur Murray: Au contraire, je les ai avisés d'invoquer leur Règlement, de recourir à la clôture et à la disposition selon laquelle les questions autrement renvoyées à un comité spécial ou permanent soient déférées au comité plénier. Mes propositions respectaient tout à fait leur Règlement.

[Français]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

L'UTILISATION DE LA CLAUSE DE DÉROGATION PAR LE QUÉBEC

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, je cherche depuis plusieurs années une réponse intelligente à une question qui m'intrigue. Je n'ai pas pu la trouvér encore, peut-être aurais-je la réponse cet après-midi du sénateur Tremblay ou du sénateur Murray. Je ne sais pas.

Je ne veux pas parler des mérites ou des lacunes de l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas cela qui m'inquiète en ce le moment. On a dit un peu partout que parce que la province de Québec n'était pas signataire lorsque le document constitutionnel a été signé en 1982, que le Québec n'était pas de la Confédération. Que le Québec était rejetté de la Confédération. Il n'était pas membre à part entière de la Confédération.

Si tel est le cas moralement et légalement, comment se fait-il que la province de Québec ait été la seule à se prévaloir de la clause dérogatoire. Lorsque je dis ceci, je ne parle pas des mérites ou des lacunes de la Loi 178. Je ne parle pas de cela. Je parle du principe. Si Québec ne faisait pas partie à part entière de la Constitution, comment se fait-il qu'elle ait été la seule province à se prévaloir de la clause dérogatoire?

L'honorable Jacques Flynn: Quelle naïveté!

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, mon ami se trompe sur les faits. Le Québec n'est pas la seule province à avoir eu recours à la clause nonobstant. La province de la Saskatchewan l'avait invoquée dans un conflit de travail dans cette province.

• (1650)

[Traduction]

L'honorable Philippe Deane Gigantès: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi il a évité la question fondamentale du sénateur Robichaud—c'est un stratagème bien connu auquel tout le monde a recours—et n'a répondu qu'à un aspect de la question au lieu

de répondre à la question proprement dite, à savoir: Si le Québec n'adhère pas à la Constitution, comment a-t-il pu invoquer la clause de dérogation? Voilà la question. Vous avez parlé de la Saskatchewan, évitant comme d'habitude la question proprement dite.

Le sénateur Flynn: Règlement! La question!

Le sénateur Gigantès: Pourquoi ne répondez-vous pas à la véritable question du sénateur Robichaud? Nous voudrions que vous y répondiez.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, deux gouvernements québécois n'ont jamais prétendu que leur province n'était pas liée par la Loi constitutionnelle de 1982. Ils ont reconnu dès le départ être liés par celle-ci. Toutefois, il y a tout un monde entre une Constitution que le Québec accepte volontiers et une autre que l'Assemblée nationale rejette par vote bipartite. C'est peut-être du pareil au même pour le sénateur, mais la différence est pour la plupart d'entre nous très importante, voire historique.

Le sénateur Gigantès: J'ai une autre question à poser au leader du gouvernement. Comme nous allons débattre de l'Accord du lac Meech à propos de l'ordre n° 19, je voudrais lui demander ceci.

[Français]

Sénateur David, je suis content que vous soyiez revenu parce que justement je posais une question au leader du gouvernement au Sénat, lui disant qu'avant le débat sur l'Accord du lac Meech que l'on va faire sur la proposition du sénateur Olson, n'est-il pas préférable que nous posions d'abord des questions au leader du gouvernement au Sénat afin d'élucider des réponses contenants des faits qui pourraient peut-être illuminer le débat.

L'honorable Jacques Flynn: Vous avez certainement besoin d'illumination!

Le sénateur Gigantès: Surtout dans la période de questions quand on peut faire ce que les Anglais appellent un peu de «cross examining» au lieu de simplement l'écouter ou réciter un texte qui est préparé spécialement pour qu'il donne sa version seulement sans nous permettre de la tester. Voici pourqoui je préfere la période de questions avant le débat et pas ensuite.

Le sénateur Flynn: C'est de vos affaires!

[Traduction]

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION ROYALE

L'honorable Joyce Fairbairn: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question sur un autre aspect de la discussion de cet après-midi. Dans son discours de samedi à la télévision, le premier ministre a déclaré qu'il était temps d'aplanir nos différends, de panser nos blessures et de tendre la main à nos concitoyens. Je voudrais demander au leader du gouvernement au Sénat si le gouvernement a l'intention de tenir rapidement sa promesse d'établir une commission royale sur les affaires autochtones?

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, ma collègue se rappellera que cela faisait partie d'une proposition présentée aux chefs du Manitoba en vue de